



MOSELLE FIBRE

Objet : Construction d'un réseau FttH sur le territoire des communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE, territoire de la CC PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

BUREAU DU 18 NOVEMBRE 2021 DELIBERATION N° BD 2021-193

Le 18 novembre 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Étaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG M. Pierre ZENNER.

Étaient absents/excusés : M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Luc SACCANI, M. Patrick WEITEN

Délégations de vote :

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et L. 1425-1 ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2021-193 présenté lors du Bureau du 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le lancement d'un marché visant à concevoir et construire un réseau FttH sur les communes d'Audun-le-Tiche et Russange par MOSELLE FIBRE.

CONSIDERANT l'engagement de la CC du Pays Haut Val d'Alzette à verser à MOSELLE FIBRE une participation forfaitaire pour l'établissement d'un réseau FttH au titre de la prise en charge des dépenses relatives aux infrastructures et réseaux de communications électroniques que le Syndicat entend établir sur son territoire.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE 1^{er} : AUTORISE** le Président à signer la convention bipartite relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, et tout avenant ultérieur ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 16

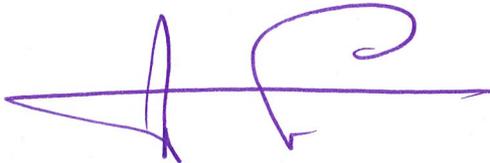
Adopté par : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER